

**CONSEIL INTERREGIONAL
DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES**

Secteur ...

Juridiction Professionnelle de 1^{ère} Instance

AUDIENCE du 12 octobre 2002

Monsieur le Directeur de l'URSSAF

Madame X
Sage-femme

Vu la plainte transmise par le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-femmes ... enregistrée au secrétariat du Conseil Interrégional le 7 février 2002,

Vu la lettre de désistement de Monsieur le Directeur de l'URSSAF, plaignant, en date du 27 septembre 2002,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Madame X, dûment convoquée, ne s'est ni présentée ni fait représenter,

**LE CONSEIL INTERREGIONAL, SIEGEANT ET STATUANT EN AUDIENCE PUBLIQUE,
APRES EN AVOIR DELIBERE, A RENDU LA DECISION SUIVANTE :**

Considérant que, par lettre en date du 27 septembre 2002, Monsieur le Directeur de l'URSSAF ... a déclaré qu'il entendait se désister de sa plainte à l'encontre de Madame X ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Ordre des Sages-femmes ... ne s'est pas associé à la plainte ;

PAR CES MOTIFS :

Article 1er: constate le désistement de Monsieur le Directeur de l'URSSAF ... de sa plainte, mettant ainsi fin à l'instance.

Article 2: La présente décision sera notifiée au Conseil National de l'Ordre des Sages-femmes, au Conseil Départemental de l' Ordre des Sages-femmes ... qui la notifiera, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret du 26 octobre 1948 modifié, à Madame X, au Préfet ..., au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ..., au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance ..., au Ministre chargé de la Santé, et communiquée à Monsieur le Directeur de l'URSSAF

) AINSI FAIT ET JUGE le DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DEUX par Madame ..., Présidente, Mesdames ..., Membres Titulaires.

Assistait à cette audience : Madame ..., Secrétaire administrative du Conseil Interrégional.

La Secrétaire Générale,

La Présidente,